

Politique de protection d'achèvement

Visant les demandes d'aide en production
présentées au **Fonds canadien de télévision**
et au **Fonds du long métrage du Canada**

15 décembre, 2004



Canada 



Canadian Television Fund

Politique de protection d'achèvement

1. DÉFINITIONS

Garant d'achèvement :	Entreprise dont l'activité principale est d'offrir des garanties d'achèvement et bénéficiant d'une couverture démontrable d'un ré-assureur.
Garantie d'achèvement :	Protection acquise ou offerte par un garant d'achèvement afin d'assurer l'achèvement et la livraison d'une production et qui, dans l'éventualité où la production ne serait pas achevée, assure le remboursement aux investisseurs et aux partenaires financiers.
Protection d'achèvement :	Moyen d'assurer l'achèvement d'une production. La protection d'achèvement est généralement sous forme de garantie d'achèvement, mais peut également correspondre à un montant déposé auprès d'un tiers, une marge de crédit avec montant disponible adéquat, une retenue ou autre mesure acceptable.
Personnel-clé :	<p>La liste du personnel-clé qui suit doit être utilisée uniquement dans le cadre de cette politique.</p> <ul style="list-style-type: none">• Producteur• Producteur exécutif• Coproducteur• Producteur associé• Producteur délégué• Directeur de production• Réalisateur• Concepteur de production (ou Directeur artistique, si chef de secteur)• Superviseur de post-production

2. AUCUNE PARTICIPATION AUX DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES

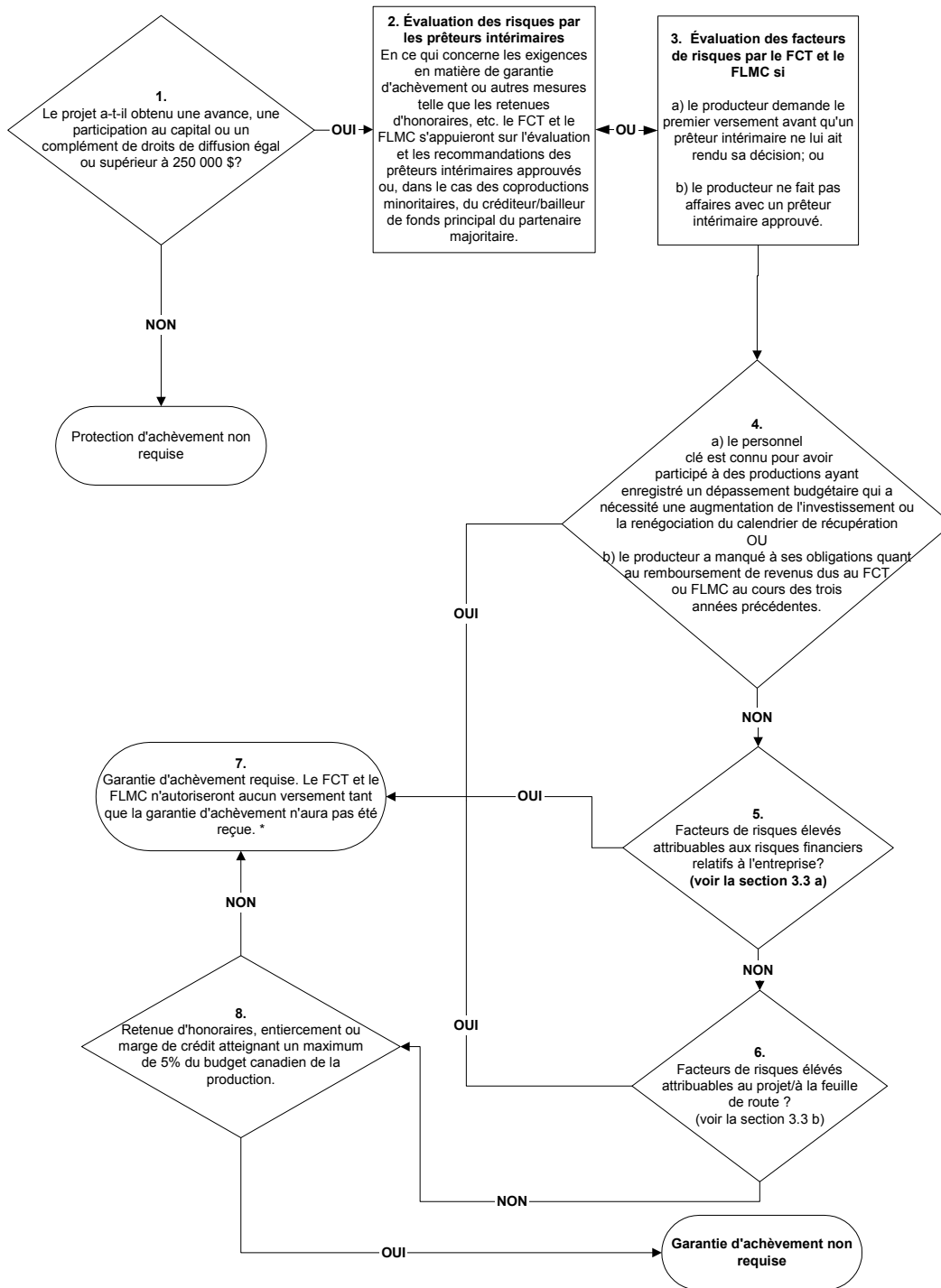
Le FCT et le FLMC ne participeront pas au financement d'un dépassement budgétaire.

3. EXIGIBILITÉ D'UNE GARANTIE D'ACHÈVEMENT: PROCESSUS DÉCISIONNEL

Nonobstant ce qui suit, le FCT et le FLMC se réservent le droit d'exiger une garantie d'achèvement pour toute production. Une telle décision dans le cadre du FLMC comme du FCT pourrait être influencée par des facteurs tels que le nombre de productions pour une compagnie en cours au même moment, les devis combinés et la bonne santé financière de la maison de production.

Outre le montant exigé au poste budgétaire des imprévus, la protection d'achèvement n'est pas requise pour les projets ayant obtenu une avance, une participation au capital ou un complément de droits de diffusion d'un montant inférieur à 250 000 \$ chacun. Pour les projets ayant obtenu soit une avance, soit une participation au capital ou un complément de droits de diffusion d'un montant supérieur à 250 000 \$, l'évaluation des risques que comporte le projet permettra de déterminer le type de protection d'achèvement exigée.

3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION D'ACHÈVEMENT : PROCESSUS DÉCISIONNEL (suite)



* Dans certains cas, lorsque les projets obtiennent un investissement en forme d'une participation au capital, un premier versement sous forme de prêt convertible peut être accordé avant l'obtention de la garantie d'achèvement.

3.1. INSTITUTIONS BANCAIRES RECONNUES POUR LES PRÊTS INTÉRIMAIRES

À ce jour, les banques reconnues sont les suivantes : Banque Royale, CIBC, HSBC et Banque Nationale.

Cette liste est périodiquement mise à jour. Vérifiez les mises à jour sur les sites web de Téléfilm ou de FCT.

3.2. ÉVALUATION DES FACTEURS DE RISQUE

En fonction du degré dans lequel les facteurs de risque se classent dans les catégories de risque moyen ou élevé, le FCT et le FLMC jugeront s'il est nécessaire d'exiger une garantie d'achèvement.

3.3 a)

RISQUES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE			
Facteurs de risque	Bas	Moyen	Élevé
Quelle est la valeur nette de la maison de production (total de l'actif (-) total du passif). Voir remarque 1.	très positif (ratio 2 : 1)	assez positif (1 à 2 : 1)	négatif ou à peine positif (inférieur à 1 : 1)
Ratio d'endettement (total du passif / total de l'actif)	Moins de 70 %	70 %-80 %	plus de 80 %
Fonds de roulement (actif à court terme (-) passif à court terme).	très positif (ratio 2 : 1)	assez positif (1 à 2 : 1)	négatif ou à peine positif (inférieur à 1 : 1)

Remarque 1: En tenant compte de l'actif total et de la participation financière du producteur, des différés et, dans le cas où le distributeur et le producteur sont apparentés, des avances de distribution.

3.3 b)

RISQUES RELATIFS AU PROJET ET À LA FEUILLE DE ROUTE			
Facteurs de risque	Bas	Moyen	Élevé
1. Séries	troisième	deuxième	premier
2. Tournage (studio, extérieurs, à l'étranger...)	studio	extérieurs	à l'étranger
3. Impondérables liés aux conditions climatiques et aux saisons pouvant influencer la production	Aucun	Quelques-uns	Nombreux (notamment en hiver et lors de tournages extérieurs en situations extrêmes)
4. Nombre d'années en affaires	plus de 5	3 à 5	moins de 3
5. Expérience avec la maison de production /producteur (fréquence, feuille de route et expérience dans un genre similaire)	très bon	assez bon	faible ou inexistant
6. Expérience avec les partenaires financiers (fréquence et feuille de route) Voir remarque 2	très bon	assez bon	faible ou inexistant
7. Expérience avec le personnel-clé (fréquence et feuille de route) Voir remarque 3	très bon	assez bon	faible ou inexistant
8. Complexité du scénario, des décors et du tournage. Par exemple : i. effets spéciaux innovateurs et élaborés (effets spéciaux), ou des images générées par ordinateur (CGI). ii. décor d'époque avec éléments de design élaborés iii. enfants ou animaux à l'écran, jeux d'eau, etc.	simple	moyen	complexe
9. Format	série	épisode unique	téléfilm /projet pilote
10. Nombre de coproducteurs	un seul	multiple	international
11. Investissement du producteur, différés et avances de distribution d'un apparenté	moins de 5 % du budget canadien	5 %-10 % du budget canadien	plus de 10 % du budget canadien
12. Expérience des livraisons complexes : à plusieurs entreprises, à des entreprises étrangères, avec un liste considérable de matériel de livraison	considérable	modérée	aucune

Remarque 2 : Les institutions financières ont-elles déjà participé au financement de productions? Y a-t-il eu des problèmes dans le cadre de ces productions antérieures?

Remarque 3 : Qui sont les membres du personnel-clé? Les productions antérieures ont-elles été livrées à temps et selon le devis prévu, avec un dépassement budgétaire d'au plus 5 %, le cas échéant?

4. RETENUE DE GARANTIE, ENTIERCEMENT (DÉPÔT AUPRÈS D'UN TIERS) ET MARGE DE CRÉDIT AU LIEU D'UNE GARANTIE D'ACHÈVEMENT

Le FCT et le FLMC détermineront la forme la plus appropriée pour garantir l'achèvement de la production (retenue de garantie, dépôt auprès d'un tiers, marge de crédit). Les retenues de garantie sont levées au moment du versement final.

S'il n'y a pas d'institution prêteuse ou si l'institution prêteuse n'a pas inclus les dispositions requises dans son projet de garantie d'achèvement, le FCT ou le FLMC détermineront alors le niveau de protection d'achèvement le plus approprié pour le projet.

5. PRÉVISION POUR IMPRÉVUS AU DEVIS

Dans le cas d'une production dans laquelle la participation financière du FCT ou du FLMC est inférieure à 250 000 \$, le FCT et le FLMC s'attendent à ce que le producteur prévoit au devis un montant suffisant pour les imprévus. Pour les productions dans le cadre desquelles l'institution bancaire a stipulé des exigences quant à la protection d'achèvement ou lorsqu'une garantie d'achèvement est en place, le FCT ou le FLMC acceptera le montant qu'exige l'institution prêteuse ou le garant d'achèvement pour les imprévus. Pour les autres projets, un minimum d'au moins 6% des sections B + C du budget sera exigé au poste budgétaire des imprévus.

6. GARANTIE D'ACHÈVEMENT AVEC OPTION DE RABAIS

Le Producteur ne doit pas accepter ni offrir de rabais dans le cadre de la garantie d'achèvement sans avoir obtenu l'accord préalable du FCT ou du FLMC. Si toutefois le producteur reçoit un rabais du garant d'achèvement parce qu'il n'a pas fait appel à la garantie d'achèvement, ce rabais doit d'abord servir à payer les coûts prévus au devis ainsi que les dépassements budgétaires. Tout solde restant après le paiement des coûts de production prévus au devis et du dépassement budgétaire peut alors être versé au producteur à titre de prime de performance.

7. LE FCT ET LE FLMC (TÉLÉFILM CANADA) DOIVENT TOUJOURS ÊTRE NOMMÉS BÉNÉFICIAIRES D'UNE GARANTIE D'ACHÈVEMENT

Le FCT et le FLMC (Téléfilm Canada) doivent toujours être nommés bénéficiaires d'une garantie d'achèvement émise pour une production dans laquelle le FCT ou le FLMC est investisseur, et ce, même si le FCT ou le FLMC n'a pas exigé cette garantie d'achèvement.